Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-17
Objet : Chrysalide : Subvention 2026	Classification : 7.5 – Subventions

Chrysalide accompagne et héberge des entrepreneurs qui souhaitent développer une activité économique sous un statut d'entrepreneur-salarié. Elle intervient sur le plan juridique, fiscal, social et comptable. C'est une alternative à l'entrepreneuriat individuel.

Elle accueille des entrepreneurs dans des domaines très divers :

- des prestations de services aux particuliers et aux entreprises,
- des activités de production et de négoce (Chrysalide),
- activités de services à la personne (Coop domi ouest),
- métiers relevant du champ des arts plastiques et graphiques, du design, de l'audiovisuel, de l'édition, du spectacle vivant (Artenréel),
- métiers du bâtiment (Penn ar Bat).

En 2025 (à fin septembre) Chrysalide a :

- fait connaitre le statut d'entrepreneur salarié et le fonctionnement des CAE lors de réunions d'information (7 personnes du territoire) et de temps d'animation lors d'une réunion sur les statuts en partenariat avec la CMA et dans le cadre de la quinzaine de l'entreprenariat ;
- mené des entretiens individuels « diagnostic de projet » (2 dossiers) ;
- proposé des sessions d'intégration à poursuivre avec un contrat CAPE (il n'y a pas eu d'accompagnement en 2025) ;
- permis la création d'un emploi (contrat d'entrepreneur salarié).

En 2026 le plan d'actions suivant est proposé :

- actions de sensibilisation et d'information (réunions d'information collectives en visioconférence, permanences à la CCPBS, participation à des évènements organisés sur le territoire) ;
- accueil des porteurs de projet (entretiens individuels, entrée de nouveaux entrepreneurs dans la coopérative) ;
- soutien au développement des activités (suivi individuel, ateliers d'approfondissements des compétences, rencontres, ...).

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Considérant l'action de la société coopérative et participative, Chrysalide en matière de développement économique du territoire ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande de l'association en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission économie rendu le 18 novembre 2025 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 3 000 € pour l'année 2026 à la CAE Chrysalide aux conditions suivantes :
  - présentation d'un bilan en fin d'année.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)